

Projet
de transformation
du site de traitement
des déchets

AMETYST



Concertation
du 11 mai
au 14 juin 2026

Dossier
de concertation



Sommaire

Préambule	4	4. Les différentes solutions alternatives étudiées et écartées	34
Le projet en bref	6	4.1 Scénario de maintien de la situation actuelle	35
1. Le contexte général du projet	8	4.2 Scénario de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE)	36
1.1 Des objectifs nationaux, régionaux et métropolitains	9	4.3 Scénario de création d'une centrale CSR sur un site distant	37
1.2 L'émergence de nouveaux besoins et l'évolution des capacités de traitement	13	4.4 Scénario d'augmentation du recours à des filières de valorisation externes	37
2. AMETYST : le fonctionnement actuel du centre de traitement	15	4.5 Scénario d'augmentation massive du geste citoyen permettant de supprimer le recours aux filières de valorisation industrielle	38
2.1 Présentation générale du site	16	5. Les principaux enjeux et incidences potentielles du projet	39
2.2 Les principales étapes du traitement des déchets	17	5.1 Les incidences potentielles en phase chantier	40
2.3 Un site industriel structurant confronté à des limites	19	5.2 Les incidences potentielles en phase d'exploitation	41
3. Vers le site AMETYST de demain : le projet de transformation	21	5.3 Ce que le projet apportera au territoire	42
3.1 Une transformation de l'outil industriel pour répondre aux besoins du territoire	22	6. La concertation et les étapes à venir	43
3.2 Les composantes du projet et son nouveau principe de fonctionnement	25	6.1 Les objectifs et modalités de la concertation	44
3.3 Adéquation du projet aux besoins du territoire	31	6.2 Les outils d'information et de participation	44
3.4 Coût du projet et impact sur le coût de la gestion des déchets métropolitains	33	6.3 Les suites de la concertation	46
		6.4 Le calendrier prévisionnel	47
		Lexique	48

Préambule

« Urba Méditerranée, filiale du groupe Urbaser Environnement, implantée historiquement dans l'agglomération montpelliéraine, a été retenue par Montpellier Méditerranée Métropole pour adapter, exploiter et transformer l'installation AMETYST qui constitue le cœur du système de traitement des déchets ménagers du territoire.

Au regard des enjeux d'intégration de cette installation et des attentes de la Métropole, Urba Méditerranée a conçu un projet visant à améliorer la valorisation des déchets ménagers métropolitains et à réduire l'empreinte environnementale du traitement, tout en conservant les principaux équipements et en limitant les nuisances pour le voisinage.

La concertation qui s'ouvre doit permettre à chacun de s'exprimer sur ce projet, en prenant connaissance de ses objectifs, de ses caractéristiques, de ses effets et des alternatives qui ont été étudiées. »

Le Président-directeur général d'Urbaser Environnement



« La Métropole porte un projet de modernisation et d'optimisation de sa filière de traitement de ses déchets, désormais obsolète, coûteuse car très largement basée sur l'exportation et ne permettant plus le retour à la terre des composts issus de la méthanisation des ordures ménagères résiduelles. Nous devons adapter l'outil industriel AMETYST à ces défis.

La concertation engagée dès l'origine de l'opération dans le cadre du dialogue citoyen sur les déchets avait abouti, au terme de plusieurs séances d'échanges et de partage, à l'élaboration du cahier de recommandations. Celui-ci a été présenté et débattu au conseil de Métropole en juin 2025. La concertation entre désormais dans une nouvelle phase.

Cette procédure de concertation publique a ainsi pour objectif de permettre au plus grand nombre de s'exprimer et de formuler avis et recommandations. Le bilan qui en sera tiré et intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale sera soumis à l'instruction administrative réglementaire.

Dès sa conception, le projet porté par la Métropole et développé par son délégataire, la société Urba Méditerranée, impose la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, garantissant la préservation de la santé des populations et la protection de l'environnement bien au-delà des normes existantes. Sur le plan économique, la mise en œuvre de cette nouvelle filière devra permettre, dès sa mise en service, de réduire les coûts de traitement des déchets et d'en assurer durablement la maîtrise, tout en produisant de l'énergie locale. L'objectif, dès la livraison de la nouvelle installation, est donc de pouvoir diminuer pour nos concitoyens la taxe sur les ordures ménagères. »

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole



ZERO déchet
Montpellier
100%
 engagée

COMPOSTEUR PARTAGÉ

Ce site installé par Montpellier Méditerranée Métropole est géré bénévolement par les habitants de votre quartier. Pour faciliter leur travail, merci de bien vouloir respecter le site et suivre les consignes d'utilisation.

COMMENT COMPOSTER ?

- 1 **CHEZ VOUS**
 TRIEZ ET COUPEZ vos biodéchets en morceaux.
 Mettre les dans votre biodéchet.
- 2 **VIDEZ VOTRE BIOSEAU,**
 en noir, dans le bac d'apport.
- 3 **À l'aide de la pelle,**
MÉLANGEZ-LES avec les biodéchets déjà présents.
- 4 **À l'aide de la pelle,**
AJOUTEZ DU BROYAT sur vos biodéchets.

CONSIGNES DE TRI

 Epaves de légumes et fruits (et légumes, parties de tige)	 Epaves de fruits et légumes (parties de tige)	 Paille / Végétaux / Plastique / Papier / Carton
Nappes de table / Papier de Toile (et tout ce qui ne peut aller dans le sac)	Coquilles d'œufs lavées	Cendres de cheminée / Eau de javel / Produits chimiques / Médicaments / Produits ménagers

AMÉLIORER VOTRE LIEN AVEC LE BROYAT
 pour une production de compost.

VOUS SOUTIENNEZ VOS INVESTISSEMENTS DANS
 LA VALORISATION DES BIODÉCHETS ?
 LA METROPOLE FINANCE VOTRE PARTICIPATION
 BÉNÉVOLEMENT SUR SITE.
 Responsabilisation du collectif de bénévoles

Le projet en bref

FLUX ENTRANTS



Biodéchets
Déchets de cuisine, restes alimentaires...



Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



Encombrants et refus de tri des collectes sélectives



1 LIGNE DE TRI

Adaptation de la ligne de tri des ordures ménagères

- Une séparation plus performante des matières valorisables (ex. métaux)
- Une réduction des déchets orientés vers l'enfouissement

2 UNITÉ BIOMÉTHANE

Valorisation du biogaz

- Production de biogaz à partir des déchets organiques
- Épuration du biogaz avant injection dans le réseau de gaz
- Production d'une énergie renouvelable locale

3 HALL PRINCIPAL

- Installation d'équipements complémentaires pour améliorer le traitement des déchets organiques
- Une diminution des odeurs et des quantités transportées hors site

4 CHAUFFERIE CSR

Une nouvelle unité de valorisation pour transformer les refus du site en énergie

- Limiter le recours à l'enfouissement en valorisant une partie des refus (refus de tri et sous-produits du traitement des digestats : le « CSR mixte »*)
- Produire de la chaleur pour le réseau de chauffage urbain

5 UNITÉ TVD (Tri pour Valorisation de Déchets)

Tri des encombrants et des refus de tri des collectes sélectives, et préparation de ces derniers en combustibles solides de récupération

- Mieux trier certains déchets (encombrants / refus de tri)
- Produire un CSR destiné à des usages industriels externes (ex. cimenteries)
- Réduire significativement la part des déchets orientés vers l'enfouissement



LES RESSOURCES CRÉÉES



**Gaz vert
(biométhane)**
Injection dans
le réseau public



Chaleur locale
Injection dans
le réseau de
chauffage urbain



Electricité
Injection dans
le réseau public



1. Le contexte général du projet

La gestion des déchets est encadrée par un dispositif réglementaire strict, allant des directives européennes aux schémas régionaux et métropolitains. Ce chapitre présente les objectifs de transition vers l'économie circulaire, d'amélioration de la valorisation et de la réduction de l'enfouissement. Il met également en perspective la situation spécifique de la Métropole de Montpellier, marquée par une dualité. La production de déchets par habitant diminue sous l'effet des politiques de prévention, mais le volume total à traiter reste globalement stable en raison d'une croissance démographique forte et continue. L'analyse de ces flux et de l'évolution des normes permet de comprendre les besoins actuels et futurs du territoire en matière de traitement et de valorisation.

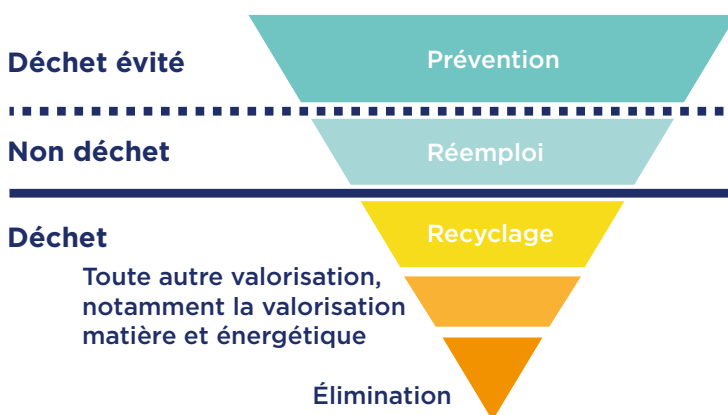
1.1 Des objectifs nationaux, régionaux et métropolitains

La gestion des déchets est encadrée par des réglementations européennes et nationales, ainsi que par des documents de planification stratégique régionaux et métropolitains. Le projet de transformation du site AMETYST s'inscrit pleinement dans ce cadre : il doit être conçu et construit en conformité avec ces règles afin de contribuer aux objectifs communs de prévention, d'amélioration des performances et de transition écologique du territoire.

1.1.1 LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

La réglementation française en matière de déchets s'appuie sur les principes adoptés au niveau européen, notamment ceux définis par la **directive 2008/98/CE de 2008 relative aux déchets**. Elle repose notamment sur la hiérarchie des modes de traitement, la responsabilité des producteurs de déchets (particuliers, comme professionnels), le principe de gestion de proximité et la définition juridique du déchet. La hiérarchie des modes de traitement constitue l'un des éléments clés de la réglementation concernant les déchets, en établissant un ordre de priorité dans les modalités de leur gestion.

La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) de 2015 a marqué une étape majeure dans l'élaboration des politiques publiques relatives aux déchets en fixant des objectifs nationaux, ensuite agrégés au niveau européen, pour mieux réduire et valoriser les déchets, et limiter l'enfouissement. Elle réaffirme la hiérarchie des modes de traitement des déchets (cf. illustration ci-dessous) et en précise les objectifs de mise en œuvre à l'échelle nationale.



Elle prévoit notamment d'atteindre 65 % de valorisation matière (recyclage) et organique (retour au sol) en 2025, et une réduction de 50 % des capacités annuelles d'enfouissement et d'incinération sans valorisation énergétique entre 2010 et 2025.

Dans le même temps, **la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (NOTRe) réorganise les compétences des collectivités. Elle renforce le rôle des Régions, désormais responsables de l'élaboration des schémas régionaux de prévention et de gestion des déchets, compétence auparavant exercée par les Départements.



Dans ce cadre réglementaire, à la fois stratégique et organisationnel, les pratiques de gestion des déchets évoluent également. Ainsi, dès la fin de cette année 2026, la fraction organique issue des ordures ménagères résiduelles (OMR) ne pourra réglementairement plus être transformée en compost et retourner au sol pour être valorisée en agriculture, comme cela se faisait auparavant. **La loi Anti-Gaspillage et pour une économie circulaire** (AGEC) de 2020 a en effet intensifié les obligations concernant le tri à la source des biodéchets, en imposant leur séparation préalable pour tous les producteurs et en limitant la seule production de compost à ces biodéchets dont le retour au sol pourra perdurer.

2008	Directive européenne	<ul style="list-style-type: none"> • Définit la notion de déchets • Installe la hiérarchie des modes de traitement • Fixe les objectifs européens de recyclage et de réduction de l'enfouissement
1992	Loi relative à l'élimination des déchets et aux ICPE	<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les installations classées • Structure la politique française de traitement
2009 2010	Lois Grenelle I et II	<ul style="list-style-type: none"> • Fixent des objectifs de recyclage • Programment la réduction de l'enfouissement
2015	Loi NOTRe	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifie la répartition des compétences entre collectivités • Confie aux Régions la planification de la gestion des déchets • Renforce le rôle des intercommunalités et métropoles dans la gestion opérationnelle
2015	Loi relative à la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des déchets enfouis • Accélération de la valorisation matière et énergétique
2020	Loi AGECE	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation du tri à la source des biodéchets • Encadrement des installations de tri mécano-biologique • Renforcement de l'économie circulaire

1.1.2 LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RÉGIONALE

En cohérence avec la loi NOTRe, les Régions doivent désormais établir un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET), qui fixe notamment les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière de prévention et de

gestion des déchets. Le SRADDET de la Région Occitanie a été adopté par le Conseil régional en 2022 et la gestion des déchets s'inscrit désormais dans le cadre du volet « déchets » du schéma directeur. Ainsi, il faut noter que le SRADDET intègre le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD), qui peut être défini comme la partie du SRADDET spécifiquement

LE SRADDET OCCITANIE FIXE LES OBJECTIFS SUIVANTS :

57 %

de valorisation
matière des déchets
non dangereux non
inertes d'ici 2031

-35 %

de réduction des
OMR collectées par
habitant entre 2015
et 2031

-61 %

de réduction de la
part des biodéchets
présents dans les
OMR entre 2015 et
2031

-16 %

Diminution des
déchets ménagers
et assimilés produits
par habitant, entre
2010 et 2031

50 %

Une limitation, à compter de 2025, à 50 % des capacités régionales de stockage des déchets non dangereux non inertes et d'incinération sans valorisation énergétique par rapport à celles de 2015.

dédiée aux déchets. Il a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans pour la Région.

Le SRADDET souligne l'importance de l'autonomie territoriale en matière de gestion des déchets, tout en préconisant une limitation des transferts interterritoriaux de déchets et un renforcement de l'indépendance régionale dans le domaine du traitement. La contrainte sur les capacités régionales implique que la quantité globale de déchets pouvant être stockée ou incinérée sans valorisation est limitée à l'échelon régional, ce qui requiert des territoires qu'ils modifient leurs méthodes de traitement et qu'ils intensifient les options de valorisation.

En résumé, 3 dynamiques structurantes encadrent aujourd'hui la gestion des déchets :

- 1. réduire les volumes produits,**
- 2. renforcer la valorisation,**
- 3. limiter le recours à l'enfouissement.**

1.1.3 LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET LES OBJECTIFS MÉTROPOLITAINS

La Loi NOTRe a renforcé le rôle des intercommunalités sur la gestion des déchets. Elle a clarifié et consolidé leurs compétences, en leur confiant l'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, la Région établit l'organisation de la gestion des déchets, en accord avec les législations nationales, alors que leur application pratique est assurée par les intercommunalités. La stratégie métropolitaine de gestion des déchets ménagers a été formalisée dans une stratégie « Zéro Déchet » qui trouve sa traduction opérationnelle dans le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) et le **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET). Le PLPDMA et le PCAET sont orchestrés au niveau métropolitain, combinant d'une part les actions de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets (PLPDMA) et d'autre part, les objectifs de transition énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre (PCAET). La valorisation énergétique des déchets représente un point focal où ces deux approches se rejoignent et se complètent.

L'élaboration du PLPDMA permet de territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets, et aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Le plan d'action de la Métropole s'articule autour de 5 axes thématiques :

- **Axe 1** : Déployer massivement les solutions de compostage de proximité et la collecte des biodéchets
- **Axe 2** : Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et de réutilisation des objets
- **Axe 3** : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets)
- **Axe 4** : Accompagner les professionnels
- **Axe 5** : Positionner la Métropole comme un facilitateur et démonstrateur de l'éco-responsabilité

Adopté en 2022, il prévoyait notamment, pour l'année 2025 (par rapport à 2010), une réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant encore plus ambitieuse que celle issue du PRPGD, à savoir - 16 % (au lieu de - 13 % fixé par le PRPGD).



1 Trier les biodéchets. (s. d.). Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier. <https://www.montpellier.fr/vie-quotidienne/vivre-ici/gerer-ses-dechets/je-trie-mes-dechets-et-ressources/trier-les-biodechets>

Le PCAET définit, quant à lui, des actions visant à prendre en compte les enjeux de la transition écologique et solidaire dans toutes les politiques publiques. La Métropole de Montpellier a adopté son nouveau Plan en février 2023, pour une période de 6 ans. **Il comporte 2 volets** : un volet « Atténuation » qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et un volet « Adaptation » qui vise à préparer le territoire aux conséquences du changement climatique, comme les canicules, les incendies ou les inondations. Il vise ainsi d'ici 2050 :

- 85 %** d'émissions de gaz à effet de serre
- 52 %** de consommation d'énergie
- +44 %** de production locale d'énergies renouvelables

Si la réglementation impose un cadre commun, Montpellier Méditerranée Métropole a choisi d'aller plus loin grâce à sa stratégie « Zéro Déchet », qui place la prévention et la réduction à la source au cœur de son action. Ce volontarisme politique se traduit par un plan d'investissement pluriannuel massif de 151 M€, dont 45 M€ exclusivement dédiés à la stratégie « Zéro Déchet ». Cette politique ambitieuse de sensibilisation, d'incitation et de modification des comportements vise une nouvelle dynamique de captation des flux : priorité aux biodéchets et optimisation de la valorisation des matières (tri sélectif des emballages ménagers et papiers, verre, textiles...).

En 2023, **75 premiers points d'apport volontaire** (PAV)¹ pour les biodéchets ont été mis en place sur 10 communes de la Métropole. Cette phase initiale a intégré la mise en place de kiosques d'information lors de manifestations publiques et de marchés alimentaires, ainsi que l'instauration d'une collecte bi-hebdomadaire pour la restauration collective (scolaire, universitaire, hospitalière et pénitentiaire).

En parallèle, des modules de formation ont été dispensés aux agents, élus et associations pour l'optimisation de la collecte et la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2025, le rythme s'est accéléré avec l'installation de 360 PAV supplémentaires couvrant 10 nouvelles communes et les premiers quartiers de la ville de Montpellier. Pour l'année 2026, la programmation prévoit l'équipement de 8 communes et de nouveaux quartiers montpelliérains, soit 800 bornes d'ici la fin de l'année 2026.

L'intégralité du territoire sera couvert début 2027, soit 1100 bornes installées.

Plus globalement, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique « Zéro Déchet » ambitieuse de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements.

1.2 L'émergence de nouveaux besoins et l'évolution des capacités de traitement

À moyen et long terme, les besoins de traitement des déchets sur le territoire évoluent sous l'effet de plusieurs facteurs structurels. L'enjeu est désormais de traiter les déchets autrement et en autonomie.

1.2.1 L'EFFET CISEAU : UNE PERFORMANCE INDIVIDUELLE NEUTRALISÉE PAR LA DÉMOGRAPHIE

Le diagnostic approfondi des flux met en évidence une réalité paradoxale : **malgré l'efficacité croissante des politiques de prévention et de sensibilisation, la production globale de déchets ménagers sur le territoire demeure à un niveau soutenu.** Si l'on observe une baisse tendancielle du ratio par habitant (passant de 615 kg/hab en 2010 à 528 kg/hab en 2021²), cette amélioration individuelle est en partie neutralisée par la dynamique démographique soutenue de la Métropole, qui maintient un volume total de déchets globalement stable. **Par ailleurs, la Métropole a révisé le périmètre du service public de gestion des déchets en cohérence avec la réglementation et a engagé entre mars 2024 et février 2025 l'arrêt progressif de la collecte des déchets d'activités économiques dans les zones d'activités du territoire.** Cette évolution, mise en

œuvre en partenariat avec les acteurs économiques locaux, visait à réduire d'environ 10 000 tonnes par an les flux de déchets ménagers et assimilés. Cette mesure a ainsi contribué à la nouvelle diminution récente des tonnages observée ces dernières années. Néanmoins, son effet reste limité dans le temps et ne compense que partiellement la tendance structurelle liée à la croissance démographique du territoire.

En effet, stimulée par l'attrait de la ville centrale et l'expansion graduelle de ses communes environnantes, la Métropole a connu une augmentation démographique constante pendant plus de 50 ans. Un mouvement qui place la Métropole, et plus largement la Région, parmi les plus dynamiques de France, tout en soulevant de nouveaux défis. Cette dynamique structurelle entraîne nécessairement des besoins de traitement qui restent importants, même dans un cadre de diminution des déchets par habitant. Entre 2017 et 2023, plusieurs communes de la Métropole ont ainsi connu une croissance démographique soutenue, notamment Montpellier (+8,8 %), Castelnau-le-Lez (+27,2 %) et Saint-Jean-de-Védas (+33,2 %)³.

² Montpellier Méditerranée Métropole, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027

³ <https://www.midilibre.fr/2025/12/28/demographie-avec-522-542-habitants-la-metropole-de-montpellier-enregistre-une-croissance-record-13129713.php>

La quantité totale de déchets est fonction à la fois de la production individuelle de déchets par habitant et du nombre global d'habitants. Puisque la population augmente de manière continue, la diminution de la quantité de déchets par habitant est donc contrebalancée par l'augmentation constante de la population métropolitaine. Cette croissance démographique ne devrait pas faiblir :

90 000

habitants supplémentaires
sont attendus à l'horizon
2040-2045.⁴



Malgré l'efficacité croissante des politiques de prévention et de sensibilisation, la production globale de déchets ménagers sur le territoire demeure à un niveau soutenu, du fait de la croissance démographique forte sur le territoire.

1.2.2 MUTATION DE LA «POUBELLE GRISE» ET INTÉGRATION DE NOUVEAUX GISEMENTS

Au-delà des évolutions quantitatives, c'est la composition même des déchets collectés qui devrait connaître une mutation profonde, imposant une adaptation des procédés de traitement pour répondre aux enjeux pré-cités. Sous l'effet de la généralisation du tri des biodéchets à la source, la proportion de matière organique dans les OMR tendra à diminuer, en cohérence avec la réglementation. Cette dynamique est d'ores et déjà mesurable : en 2024, le site recevait **2 050 t** de biodéchets de la Métropole, chiffre qui est passé à **2 580 t** en 2025, soit une progression de **25 % en un an**. En conséquence, la part résiduelle de la «poubelle grise» évoluerait vers une composition plus sèche intégrant une part prépondérante de matériaux à fort potentiel calorifique mais non recyclables sous forme de matière. Cette évolution de composition rend ces résidus davantage compatibles avec une valorisation énergétique locale, limitant ainsi leur recours à l'enfouissement.

Ces évolutions structurelles constituent le socle des hypothèses de travail pour l'avenir du site, dont le dimensionnement devra intégrer tant la réalité démographique que les objectifs de valorisation. À l'horizon 2040, les projections territoriales prévoient que les besoins de traitement du site porteraient sur environ **130 000 tonnes d'OMR**, hausse liée à la croissance de la population, et au moins **10 000 tonnes de biodéchets** issues de la collecte métropolitaine, un chiffre appelé à évoluer au rythme du déploiement de la collecte séparée sur le territoire.

⁴ <https://www.montpellier.fr/actions/competences/amenagement-des-territoires/e-schema-de-coherence-territoriale-scot>

2.

AMETYST :
le fonctionnement
actuel du centre
de traitement

Cette partie présente l'organisation et le fonctionnement actuel du centre AMETYST, ses capacités autorisées, ses procédés de traitement ainsi que les performances de valorisations matière et énergétique associées. Elle met également en lumière les limites structurelles auxquelles le site est aujourd'hui confronté, dans un contexte d'évolution réglementaire et environnementale.

2.1 Présentation générale du site

Le site AMETYST se trouve au centre du dispositif du service public de gestion des déchets de Montpellier Méditerranée Métropole. L'installation, construite entre 2006 et 2008 et mise en service en 2008, se situe au sud de Montpellier dans un quartier à vocation essentiellement industrielle et commerciale, à proximité de la ZAC des Grisettes. Les déchets entrants sur le site sont de nature non dangereuse, composés majoritairement d'ordures ménagères résiduelles et de biodéchets.

Concernant ses capacités, l'installation est actuellement autorisée par arrêté préfectoral à traiter un volume global de 203 000 tonnes par an, se répartissant entre 170 000 tonnes d'OMR et 33 000 tonnes de biodéchets.



Actuellement, l'unité AMETYST traite tous les déchets ménagers de la Métropole (hors collectes sélectives des emballages ménagers et papiers réceptionnés dans le centre de tri DEMETER, verre et déchets ménagers reçus en déchèteries), ce qui représente au total environ 117 000 tonnes en 2025 (OMR et biodéchets de la Métropole).

Le fonctionnement d'AMETYST s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Le site relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, l'exploitation est soumise à des contrôles permanents des services de l'État qui encadrent :

- Les capacités maximales de traitement autorisées
- Les conditions techniques de fonctionnement et la sécurité du site
- Le suivi rigoureux des émissions et des impacts environnementaux

QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION ICPE ?

Toute exploitation publique, industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention. Les sites concernés sont par exemple les exploitations bovines, les parcs zoologiques, les dépôts pétroliers, les usines, les ateliers, les chantiers, les centres de tri des déchets recyclables, les installations d'enfouissement, etc. Ils sont classés selon l'importance des risques et des impacts qu'ils peuvent engendrer. Leur fonctionnement est strictement encadré par le Code de l'environnement, qui prévoit jusqu'à l'interdiction d'exploitation en cas de manquement à leurs obligations.



2.2 Les principales étapes du traitement des déchets

L'unité AMETYST assure le traitement et la valorisation des ordures ménagères résiduelles ainsi que des biodéchets triés à la source, apportés par Montpellier Méditerranée Métropole. Il traite également une part de biodéchets issus de producteurs tiers (restauration collective, grandes surfaces, etc.). Tout autre déchet n'est pas autorisé, *a fortiori* les déchets dangereux. L'installation fonctionne selon 2 chaînes de traitement distinctes :

- > une file dédiée aux biodéchets,
- > une file dédiée aux ordures ménagères résiduelles (OMR).

Le tri-préparation des déchets

À leur arrivée sur le site, les OMR sont réceptionnées, contrôlées et orientées vers un système de tri mécano-biologique (TMB) permettant de les séparer selon leur nature et leur taille. L'objectif est double : récupérer des matières valorisables (notamment certains métaux) et isoler une fraction organique qui pourra ensuite être traitée biologiquement par méthanisation.

À l'issue de ces étapes, plusieurs fractions sont obtenues :

- > des matières recyclables (ex. métaux) orientées vers des filières de valorisation dédiées,
- > une fraction "organique" dirigée vers le traitement biologique (méthanisation),
- > des refus (dont une part à pouvoir calorifique plus élevé), envoyés vers des filières externes (enfouissement ou valorisation énergétique selon les cas).

Les biodéchets, collectés séparément, passent par une étape de tri et préparation visant à retirer les éventuels éléments indésirables (emballages résiduels, etc.) et à obtenir une matière organique plus homogène. Cette préparation améliore la stabilité du procédé de méthanisation et la qualité des sous-produits.

La méthanisation de la fraction organique

Une fois préparée, la fraction organique issue des OMR et des biodéchets est envoyée en digesteurs (méthanisation) dédiés selon la nature de cette fraction organique. Ce procédé biologique entièrement naturel, conduit en milieu fermé, permet de produire du biogaz issu de la dégradation de la matière organique et du digestat constitué de la fraction solide résiduelle.

Le biogaz est valorisé sur site par cogénération pour produire de la chaleur et de l'électricité, contribuant à l'alimentation énergétique locale. Le digestat est quant à lui traité sur site selon sa qualification, soit par compostage pour la fraction la plus pure afin de produire un amendement organique valorisé en agriculture, soit par stabilisation pour la fraction dégradée puis orienté vers une filière adaptée, aujourd'hui essentiellement en enfouissement.

La valorisation énergétique du biogaz

Le biogaz produit par les deux files alimente des moteurs de cogénération, permettant la production simultanée :

- > d'électricité, injectée sur le réseau public,
- > de chaleur, utilisée localement pour le réseau de chaleur urbain de l'éco quartier des Grisettes et la production de froid de la clinique Saint-Roch.

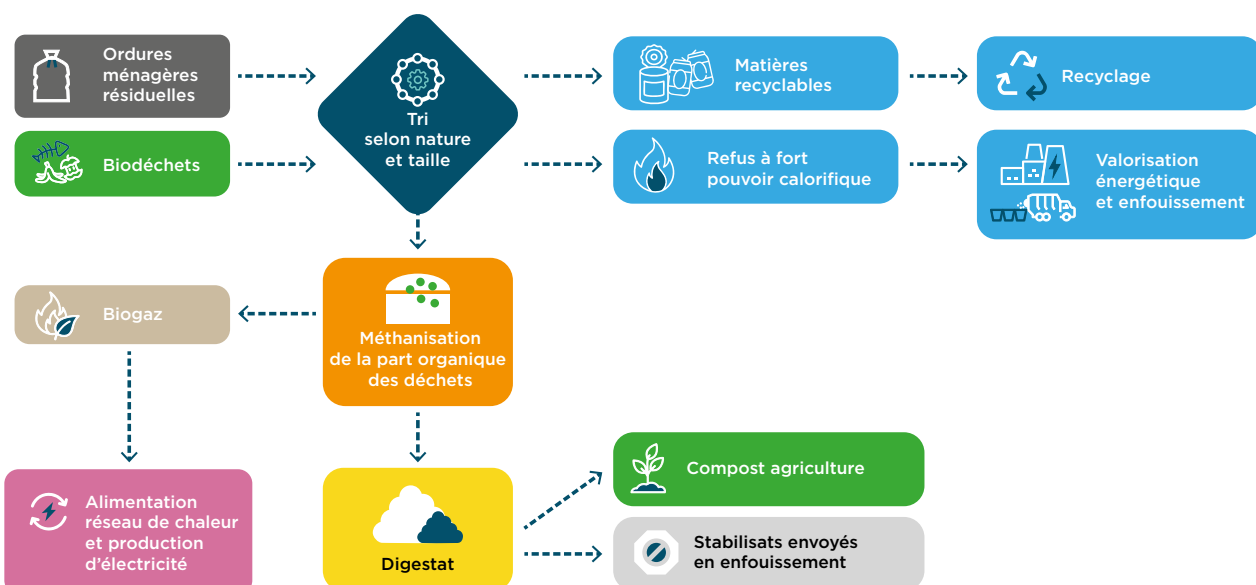
Le compostage / stabilisation du digestat

Après méthanisation, le digestat suit une phase de traitement complémentaire. Une partie de ce digestat (la plus pure) est traitée par compostage afin de produire un compost valorisé en agriculture. L'autre partie (dégradée) devient des stabilisats, c'est-à-dire des refus, qui doivent être orientés vers des filières externes.

La gestion des refus

Les fractions non valorisables ou résiduelles sont orientées vers des filières externes de traitement, à savoir l'enfouissement ou la valorisation énergétique. La réduction de ces refus constitue un enjeu central pour l'évolution du site et plus largement pour la filière de la Métropole.

Fonctionnement actuel du site



Au final, les flux sortants se répartissent entre :

- > des matières recyclables envoyées au recyclage (ex. métaux),
- > de l'énergie (électricité et chaleur) produite via le biogaz,
- > du compost valorisé en agriculture locale,
- > des refus, qui représentent une part significative, orientés vers des exutoires externes (enfouissement ou valorisation énergétique).

Au-delà du simple traitement, l'installation permet la valorisation matière et énergétique des flux entrants :

Une valorisation énergétique : Le processus de méthanisation a produit env. 10 millions de m³ de biogaz en 2025.

Cette ressource a permis de générer plus de 20,9 millions de kWh d'électricité injectés sur le réseau Enedis, ainsi que 8,6 millions de kWh de chaleur qui ont alimenté directement le réseau de chauffage urbain du quartier des Grisettes et les besoins de la clinique Saint-Roch. Actuellement l'énergie produite alimente en chauffage et eau chaude sanitaire l'équivalent de 2 000 logements environ sur l'éco-quartier des Grisettes, et chauffe et climatise 17 000 m² de la clinique Saint-Roch.

Une valorisation matière : En 2025, le site a extrait et recyclé 2 000 tonnes de métaux ferreux et 1 000 tonnes de métaux non-ferreux. Parallèlement, le traitement de la fraction organique a permis de produire 32 100 tonnes de compost destiné à l'agriculture.

2.3 Un site industriel structurant confronté à des limites

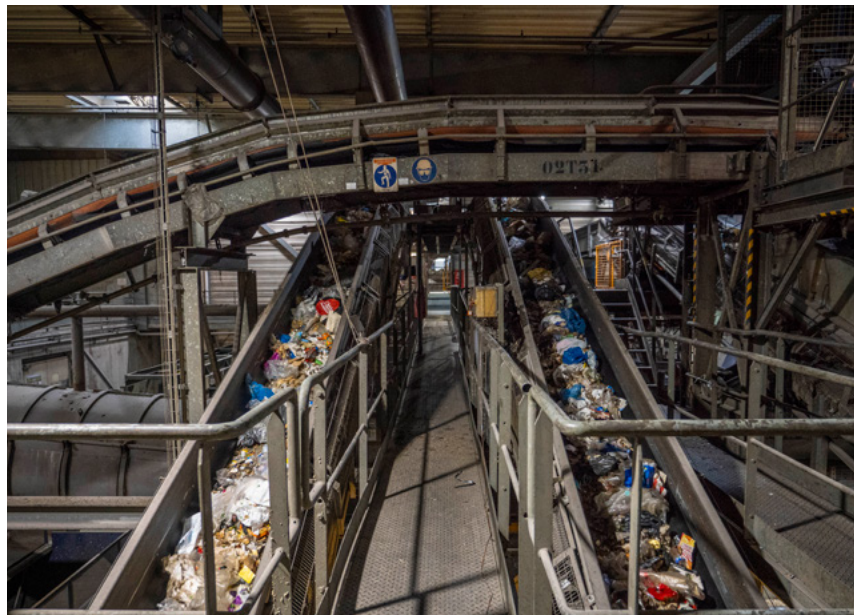
L'analyse du fonctionnement actuel du site met en évidence plusieurs limites structurelles liées à l'évolution des exigences réglementaires, à la mutation des flux de déchets et à l'ancienneté de certains équipements.

Une nécessaire adaptation au cadre réglementaire à venir sur le retour au sol

Le modèle historique d'AMETYST, fondé en grande partie sur la valorisation organique issue des OMR (le « compost de TMB »), est aujourd'hui directement impacté par l'évolution des normes environnementales. Face aux contraintes réglementaires imminentes, le site doit se préparer et engager des travaux d'adaptation.

Ces travaux comprennent la modernisation de la ligne de tri des OMR afin de mieux capter la matière organique et les métaux mais également de réduire les refus en modifiant les cribles et en ajoutant des nouveaux équipements de séparation et captation des fractions valorisables.

Les digesteurs seront rénovés, et seront passés d'un régime thermophile (haute température) à un régime mésophile (température modérée), afin de diminuer leur consommation de chaleur et améliorer la robustesse du procédé biologique.



Le compostage des digestats d'OMR sera arrêté en cohérence avec la nouvelle réglementation comme évoqué, et remplacé par un système renforcé de déshydratation et de séchage des digestats, permettant de diminuer leurs volume et masse à envoyer en traitement externe.

La filière de traitement des biodéchets sera, elle, renforcée et optimisée avec l'installation d'un déconditionneur, d'un hygiéniseur et de nouveaux équipements de déshydratation. Cette filière continuera à produire un compost de haute qualité, pour les besoins en agriculture locale.

Ces travaux permettent ainsi d'assurer la conformité réglementaire du site et sa continuité d'exploitation.

Une production de refus massive et une dépendance aux centres d'enfouissement externes

Du fait de sa conception initiale orientée vers la valorisation de la fraction organique des déchets, les derniers bilans d'exploitation mettent en évidence un volume important de déchets résiduels générés par le site. Actuellement, ces résidus ne sont pas valorisés sur place : ils nécessitent un transport vers des installations extérieures (centres de stockage ou unités de valorisation énergétique). En 2025, les données confirment une situation devenue critique pour l'équilibre du site :

- **Une quantité importante de refus : 51 % des déchets traités** sur le site ressortent de l'installation sous forme de refus.



3/4 des refus évacués en 2025 ont dû être orientés vers l'enfouissement, faute de capacité disponible de valorisation énergétique.

- **Une valorisation insuffisante** : Sur ce volume de refus évacué, une part prépondérante n'est pas valorisée, **3/4 des refus évacués en 2025** ont dû être orientés vers l'enfouissement, faute de capacité disponible de valorisation énergétique. Cette forte dépendance à des exutoires externes, majoritairement des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), fragilise l'autonomie de la Métropole et contrevient aux objectifs de réduction drastique de l'enfouissement fixés par la loi AGECE et le SRADDET.

Des nuisances olfactives persistantes

En dépit des efforts financiers et des perfectionnements techniques continus réalisés sur le site, les riverains continuent de signaler des désagréments olfactifs. Ces phénomènes, accompagnés de désagréments tels que la présence de mouches, représentent un enjeu crucial en termes d'acceptabilité et de qualité de vie. L'absence d'inflexion concernant ces problèmes persistants, en dépit des tentatives d'amélioration, prouve que seule une révision radicale de certains procédés industriels peut conduire à une solution pérenne satisfaisante et assurer l'intégration harmonieuse de l'installation dans son cadre urbain.

L'obsolescence technique et le besoin de remise à niveau

Mis en service pour répondre aux besoins des décennies précédentes, certains bâtiments et équipements industriels du site atteignent aujourd'hui une phase de vieillissement avéré. Ce cycle de vie naturel impose désormais des opérations de remise à niveau, d'adaptation ou de renouvellement complet. Maintenir l'outil en l'état sans transformation majeure risquerait d'entraîner une baisse de la disponibilité des installations et une hausse des coûts de maintenance, sans pour autant améliorer les performances de tri ou de valorisation.

3.

**Vers le site
AMETYST
de demain :
le projet de
transformation**

Face aux limites structurelles et aux différents enjeux, il est nécessaire d'effectuer une transformation d'AMETYST afin de répondre aux besoins du territoire et de contribuer à la pérennisation et au bon fonctionnement du site.

Le projet s'appuie donc sur 4 piliers majeurs :

- > améliorer l'empreinte environnementale du site,
- > intégrer des déchets qui n'ont pas été valorisés jusque-là,
- > diminuer grandement la dépendance vis-à-vis des centres d'enfouissement externes,
- > optimiser l'efficacité énergétique pour satisfaire les besoins locaux.

Le site d'AMETYST, en se conformant aux évolutions réglementaires et démographiques, aspire à devenir un modèle d'économie pour la Région, en faisant de ses enjeux opérationnels une opportunité de valorisation durable des ressources.

3.1 Une transformation de l'outil industriel pour répondre aux besoins du territoire

Le projet de transformation d'AMETYST répond à une ambition globale pour le territoire, déclinée à travers des objectifs environnementaux, énergétiques, industriels et territoriaux.

3.1.1 AMÉLIORER DURABLEMENT LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET LA SÉCURITÉ DU SITE

Au-delà des enjeux de traitement, la transformation de l'installation vise à renforcer l'insertion du site dans son environnement. L'objectif est d'assurer une intégration harmonieuse avec le territoire, tout en garantissant une exploitation industrielle parfaitement sécurisée.

Une réduction des nuisances olfactives :

Le projet prévoit la mise en place de dispositifs améliorés et renforcés pour capturer et traiter plus efficacement les flux d'air. En repensant totalement le mode de traitement du digestat d'OMR (actuellement source importante d'émissions d'odeurs) et la circulation de l'air au sein des bâtiments, ainsi qu'en améliorant l'étanchéité des bâtiments et les systèmes de filtration, ces



évolutions contribueront directement à une réduction durable des odeurs, répondant ainsi à une attente forte des riverains.

La maîtrise des émissions

atmosphériques : L'amélioration globale du site inclut un contrôle rigoureux des émissions atmosphériques de la centrale CSR. Grâce à des technologies de pointe pour le traitement des fumées, le site s'inscrit dans une démarche de haute performance environnementale, dépassant très largement les simples exigences réglementaires, pour garantir l'absence d'impact environnemental des émissions du site.

Un renforcement de la sécurité et de la protection incendie

incendie : La sécurité du site est une priorité absolue de la mutation AMETYST. Le projet intègre une remise à niveau complète des équipements de sécurité, incluant des systèmes de détection et de protection incendie de nouvelle génération. Ces dispositifs renforcés permettront de prévenir les risques industriels et de garantir la protection des salariés, des riverains et des infrastructures environnantes.

Mieux capter la matière organique pour garantir un compost de haute qualité

L'objectif, du développement du tri à la source des biodéchets, est de détourner massivement la matière organique de la poubelle grise pour la traiter via la ligne de compostage dédiée sur le site. Pour rappel, en 2025, cette unité dédiée a déjà permis de traiter 2 580 tonnes de biodéchets de la Métropole. L'objectif à l'horizon 2040 est de porter cette capacité à au moins 10 000 tonnes pour la seule collecte métropolitaine.



Diviser par 3,5 le volume de déchets envoyés en centres d'enfouissement.

Cette séparation stricte à la source garantit **un compost de haute qualité**, répondant aux normes les plus exigeantes pour l'agriculture locale, tout en évitant la contamination des matières organiques par les résidus de la poubelle résiduelle.

3.1.2 INTÉGRER DES FLUX DE DÉCHETS AUJOURD'HUI NON VALORISÉS POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE GLOBALE DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLÉ

L'un des enjeux majeurs consiste à élargir le périmètre d'action de l'installation afin de prendre en charge des flux de déchets qui ne disposent pas aujourd'hui de solution de valorisation à l'échelle locale. Le site intégrera ainsi de nouveaux gisements, notamment les encombrants issus des déchèteries et des collectes en porte-à-porte (estimés à 29 000 tonnes par an dès 2030), ainsi que les refus de tri des collectes sélectives issus du centre de tri DEMETER (estimés à 8 000 tonnes par an dès 2030).

Cette évolution permet d'améliorer la performance globale de la filière de traitement de la Métropole en transformant le site en un véritable centre multi-flux. En élargissant ses capacités de tri, l'outil industriel s'adapte à l'évolution qualitative des déchets : il ne se contente plus de traiter les ordures ménagères classiques, mais devient capable de gérer des objets plus volumineux et des matériaux plus disparates, qui étaient jusqu'alors peu ou pas valorisés.

3.1.3 RÉDUIRE LES REFUS ULTIMES ET LA DÉPENDANCE AUX EXUTOIRES EXTERNES

Actuellement, le fonctionnement du site génère une part importante de refus (plus de 50 % des déchets traités, en 2025) dont la majorité finit en enfouissement, faute de solution de traitement locale. Pour rompre avec cette dépendance à l'enfouissement, le projet prévoit de transformer ces fractions résiduelles sèches (refus de tri, digestats d'OMR

séchés) en Combustibles Solides de Récupération destinés à être valorisés énergétiquement. Cette approche, en complément de l'intégration sur site des encombrants et des refus de tri de DEMETER actuellement sans solution de valorisation, permettra de diviser par 3,5 le volume de déchets envoyés en décharge, garantissant ainsi l'indépendance du site vis-à-vis des exutoires externes.

Cette stratégie repose sur deux installations nouvelles, complémentaires et distinctes :

> **La valorisation externe via la création d'une unité de tri et de préparation de CSR à haut pouvoir calorifique :**

Le projet envisage la création de cette nouvelle unité pour transformer les encombrants et les refus de tri des collectes sélectives issus de DEMETER en Combustibles Solides de Récupération. Ce combustible à haut pouvoir calorifique sera préparé «sur mesure» pour répondre aux besoins techniques rigoureux des cimentiers.

> **La valorisation interne via la création d'une centrale CSR :** Le procédé actuel doit faire l'objet, dans le cadre du projet, d'une transformation profonde du site (amélioration des performances des digesteurs, optimisation de la déshydratation, ajout d'une étape de séchage...). Cette modernisation permettra de transformer les refus internes (refus de tri et digestat d'OMR) en combustible pour alimenter la nouvelle chaufferie du site, produisant ainsi une énergie en partie décarbonée pour le réseau de chauffage urbain de la Métropole qui pourra ainsi être largement étendu.

La mise en œuvre de cette double filière doit permettre d'optimiser le traitement des déchets du territoire, en maximisant leur valorisation. Ce dispositif renforcera l'autonomie locale et limitera durablement les volumes destinés à l'enfouissement.

Multiplier par 6,5 la production d'énergies du site (biométhane, électricité, et chaleur), afin de produire jusqu'à environ 215 000 MWh/an, dont 25% seront utilisés pour les besoins du site et 75% seront utilisés localement (réseau de chaleur urbain, réseau de gaz naturel...).

3.1.4 AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'INSTALLATION, ET RÉPONDRE À UN BESOIN D'ÉNERGIE LOCALE

L'un des objectifs du projet est d'améliorer la performance énergétique globale du site en renforçant la valorisation des déchets non recyclables. Il s'agit de mieux capter sous toutes ses formes l'énergie contenue dans les flux traités et de limiter l'orientation vers des filières peu ou non valorisantes.

En 2025, AMETYST a produit plus de 10 millions de m³ de biogaz, et injecté près de 21 millions de kWh d'électricité sur le réseau. Le projet vise à transformer radicalement ce bilan en multipliant par 6,5 la production d'énergies du site (biométhane, électricité, et chaleur), afin de produire jusqu'à environ 215 000 MWh/an, dont 25 % seront utilisés pour les besoins du site et 75 % seront utilisés localement (réseau de chaleur urbain, réseau de gaz naturel...). Cette stratégie permet de valoriser chaque tonne de déchet non recyclable en une ressource énergétique stable pour le territoire.

L'évolution du procédé vise notamment à optimiser la récupération de la matière organique présente dans les ordures ménagères résiduelles. Le tri des OMR n'aurait plus pour objectif la production



de compost issu d'OMR (conformément à l'évolution de la réglementation), mais serait orienté vers une meilleure captation de la matière organique non synthétique (MONS) de ces OMR, destinée à la méthanisation. Cette orientation, combinée au déploiement du tri à la source des biodéchets dans le cadre de la stratégie « Zéro Déchet » de la Métropole, permettra d'augmenter les quantités de matière méthanisable et donc la production de biogaz. Celui-ci sera ensuite épuré afin d'être transformé en biométhane et injecté dans le réseau de distribution de gaz, contribuant ainsi à la production d'une énergie renouvelable locale.

De plus, la centrale CSR permettra de valoriser énergétiquement les fractions non recyclables issues du traitement des déchets. La chaleur produite par l'installation sera injectée dans le réseau de chauffage urbain de la Métropole qui sera étendu.

Le projet s'inscrit dans une logique de soutien au mix énergétique local, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique fixés à l'échelle métropolitaine.

3.2 Les composantes du projet et son nouveau principe de fonctionnement

3.2.1 UNE CHAUFFERIE CSR POUR PERMETTRE UNE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES REFUS DU SITE

L'installation permettra de valoriser sur place les refus issus du tri des OMR ainsi que les digestats d'OMR séchés qui ne peuvent plus retourner au sol, qui formeront un CSR « mixte ». Cette chaufferie CSR transformera ces résidus en chaleur, qui sera directement injectée dans le réseau local de chauffage urbain de la Métropole qui sera étendu, ainsi qu'en électricité.

> **Une réduction de la dépendance à l'enfouissement** : Cette nouvelle filière de valorisation thermique permet de limiter drastiquement les tonnages orientés vers l'enfouissement, qui doit rester la solution de dernier recours dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers fixée par la loi. En transformant les refus en énergie, le site assure une gestion circulaire et autonome des déchets du territoire.



> **Une amélioration environnementale et opérationnelle** : L'implantation de la chaufferie CSR dans l'emprise du site existant permet de limiter fortement les impacts en termes de trafic routier, et d'optimiser le foncier industriel.

> **L'optimisation de la valorisation énergétique** : La création de la chaufferie CSR permet de transformer les refus issus du traitement des OMR en une source d'énergie locale. Cette chaleur renouvelable servira à alimenter le réseau de chauffage urbain Sud qui sera étendu, améliorant durablement le bilan carbone de la Métropole.

QU'EST-CE QUE LE CSR ?

Les combustibles solides de récupération (CSR) sont produits à partir de déchets non recyclables, après tri et préparation. Ils sont composés principalement de fractions à fort pouvoir calorifique dont sont extraites les fractions polluantes et permettent de substituer des énergies fossiles dans des installations adaptées.



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE CHAUFFERIE CSR ET UNE UVE ?

Contrairement à une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) classique, qui traite des déchets bruts, une chaufferie CSR utilise un combustible spécialement préparé, obtenu à partir de matériaux non recyclables mais à fort pouvoir calorifique, après tri et extraction des éléments polluants. Le développement de cette filière est encouragé depuis 2016 par un cadre réglementaire spécifique, et distinct de l'incinération classique, visant à produire une énergie locale sous forme de chaleur tout en réduisant les tonnages envoyés en enfouissement. Cette dynamique s'observe également à l'échelle européenne, certains pays comme l'Italie ayant d'ailleurs fait sortir le CSR du statut de déchet pour celui de produit combustible. Du fait de ce statut spécifique, une chaufferie CSR est soumise à des exigences environnementales renforcées, notamment concernant les rejets atmosphériques, plus strictes que celles imposées aux chaufferies biomasse ou aux chaufferies gaz. Rappelons enfin que la création d'une chaufferie CSR impose la réalisation préalable et obligatoire d'une Etude de Risques Sanitaires, instruite par l'Agence Régionale de Santé et l'Autorité environnementale. Cette étude permet de garantir que ses émissions ne présentent pas de risque pour la santé. L'autorisation d'exploiter, délivrée par arrêté préfectoral, fixe ensuite des prescriptions et limites de rejets strictes, assurant une exploitation conforme et sûre.



3.2.2 UN BÂTIMENT DÉDIÉ POUR VALORISER DE NOUVEAUX FLUX

Afin d'intégrer les nouveaux gisements du territoire et d'optimiser le tri des matériaux, le projet prévoit la **construction d'un bâtiment spécifique, nommé « TVD »** (Tri pour Valorisation de Déchets), sur la réserve foncière située au sud-est du site actuel. Cette nouvelle unité industrielle est conçue pour transformer des flux volumineux et/ou hétérogènes en ressources matières et énergétiques calibrées.

Ce bâtiment s'articule autour de **2 fonctions industrielles majeures** :

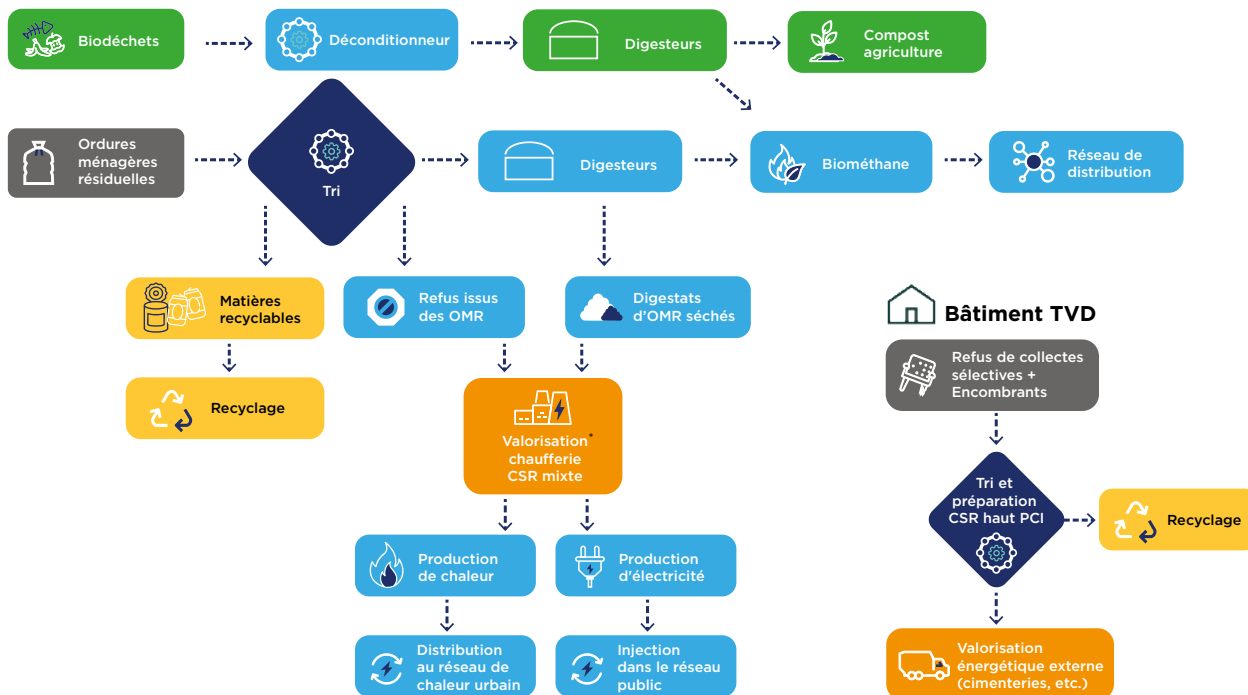
- > **Une ligne de pré-tri performante** : Cette installation est dédiée au traitement des encombrants et des refus de tri de collectes sélectives du centre de tri DEMETER, tous deux produits par la Métropole. Elle permet d'extraire les matières encore recyclables orientées vers les filières appropriées, et de préparer les flux restants pour une valorisation énergétique optimale.
- > **Une unité de préparation de CSR multi-qualités** : Le bâtiment TVD abritera une ligne capable de produire différents types de Combustibles Solides de Récupération (notamment avec des pouvoirs calorifiques « à la demande ») adaptés aux besoins des cimentiers.

Grâce à cet outil, le site ne se contente plus de traiter les ordures ménagères résiduelles, mais augmente les types de déchets du territoire de la Métropole traités et ainsi réduit la part des déchets envoyés en enfouissement. Ce nouveau bâtiment permettra ainsi de mieux exploiter le potentiel énergétique des flux **aujourd'hui peu, voire pas, valorisés**, tout en réduisant le recours à des exutoires externes et en renforçant la performance globale de la filière métropolitaine de traitement des déchets.

3.2.3 UNE AMÉLIORATION GLOBALE DU TRAITEMENT DE L'AIR ET DES NUISANCES

La maîtrise des nuisances, et tout particulièrement des odeurs, est au cœur des engagements pris pour l'évolution d'AMETYST. Plutôt que de simples ajustements, le projet propose une refonte profonde qui s'attaque au problème à la racine. L'une des avancées majeures est **la suppression de la phase de fermentation et maturation des digestats issus des OMR**, procédé lent et historiquement source de nuisances. Désormais, ces matières organiques seront traitées beaucoup plus rapidement grâce à **un système de déshydratation renforcée puis de séchage performant**, et resteront **confinées** dans des espaces fermés au sein du bâtiment.

Évolution du fonctionnement du site après projet



*La valorisation du CSR mixte dans la chaufferie est conditionnée à la capacité de l'installation. Les éventuels volumes excédentaires seront dirigés vers une valorisation énergétique externe (cimenteries, etc.).

Un gaz
100%
vert

Pour garantir l'efficacité de ce dispositif, **le système de ventilation a été entièrement repensé**. En renforçant l'étanchéité des bâtiments et en orientant les flux d'air de manière plus précise vers les unités de traitement, incluant filtration par charbon actif puis biofiltres, le site limite les risques de fuites d'odeurs vers l'extérieur. Le projet va même plus loin en transformant cette contrainte en ressource : **l'air le plus chargé en odeurs sera capté pour alimenter, en air de combustion, la chaufferie CSR**. En passant par une combustion à très haute température, les composés odorants sont intégralement détruits, tout en produisant de l'énergie pour le territoire. C'est une approche globale qui allie respect des riverains et performance industrielle durable.

L'air le plus chargé en odeurs sera capté pour alimenter, en air de combustion, la chaufferie CSR.

3.2.4 LA PRODUCTION DE BIOMÉTHANE PAR LA MODERNISATION DE LA MÉTHANISATION

La production d'énergie verte sur le site repose sur **l'optimisation des digesteurs existants, qui constituent le cœur du traitement biologique**. Ces installations assurent la transformation de la fraction organique des déchets en biogaz.

Jusqu'à présent valorisé dans des moteurs de cogénération (en chaleur et électricité), le biogaz issu de ces digesteurs fera désormais l'objet d'un nouveau procédé d'épuration pour être transformé en biométhane, **un gaz 100% vert** aux propriétés identiques à celles du gaz naturel. Cette transformation technique implique le démontage des anciens moteurs de cogénération. À la place, le site accueillera un module d'épuration de pointe et un poste d'injection permettant de réinjecter directement ce gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Le remplacement des anciens moteurs au profit d'un module d'épuration silencieux et sans combustion directe participe en outre à la réduction des émissions atmosphériques et des nuisances sonores sur le site. Cette stratégie permet d'optimiser le rendement énergétique global d'AMETYST pour traiter, à l'horizon 2040, plus de 10 000 tonnes de biodéchets métropolitains attendus. Une fois épuré, ce « gaz vert » sera directement injecté dans le réseau local de gaz naturel, **permettant aux riverains d'utiliser pour leur cuisine ou leur chauffage une énergie produite localement à partir de leurs propres déchets.**

3.2.5 LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

La sécurité incendie et la protection des installations constituent globalement une priorité des installations de traitement des déchets, et ont été largement prises en compte dans le cadre de la transformation d'AMETYST.

Le renforcement des dispositifs est prévu sur l'ensemble des unités de traitement pour garantir une exploitation totalement maîtrisée :

➤ **Protection de la chaufferie CSR :**

La mise en place d'un dispositif de sécurité incendie dédié est prévue pour protéger spécifiquement l'unité de production énergétique et ses zones de stockage tampon.

➤ **Sécurisation du bâtiment « TVD » et des halls existants :**

Un second dispositif de sécurité incendie sera installé pour assurer la protection du nouveau bâtiment TVD, tout en étendant cette surveillance renforcée aux halls 4, 5 et 6 du site actuel.

➤ **Modernisation des utilités techniques :**

Le projet intègre également des équipements de sécurité de nouvelle génération au sein des locaux techniques, incluant les postes haute et basse tension, ainsi que des systèmes de production d'eau déminéralisée indispensables au fonctionnement sécurisé de la nouvelle chaudière.



3.2.6 LOCALISATION ET INTÉGRATION DU PROJET SUR LE SITE EXISTANT

1

Adaptation de la ligne de tri des OMr

- Une séparation plus performante des matières valorisables (ex. métaux)
- Une réduction des déchets orientés vers l'enfouissement

2

Amélioration de l'unité biodéchets

- Possibilité d'accueil d'une gamme plus large de biodéchets, grâce à l'ajout d'un déconditionneur

3

Montée en régime des digesteurs biodéchets Passage des digesteurs en mode mésophile

- Diminution de la consommation de chaleur, amélioration de la robustesse

4

Création unité de production de biométhane

- Amélioration de la valorisation énergétique du biogaz

5

Amélioration déshydratation digestat (ajout centrifugeuses + presses)

- Diminuer les émissions d'odeurs dans les étapes suivantes, préparer le digestat pour l'unité de séchage

6

Amélioration de l'unité de compostage du digestat de biodéchets

- Hygiénisation maîtrisée, respect de la qualité de compost la plus exigeante

7

Ajout sécheurs digestat

- Réduction maximale des quantités à évacuer
- Réduction des sous-produits olfactifs, réduction des odeurs

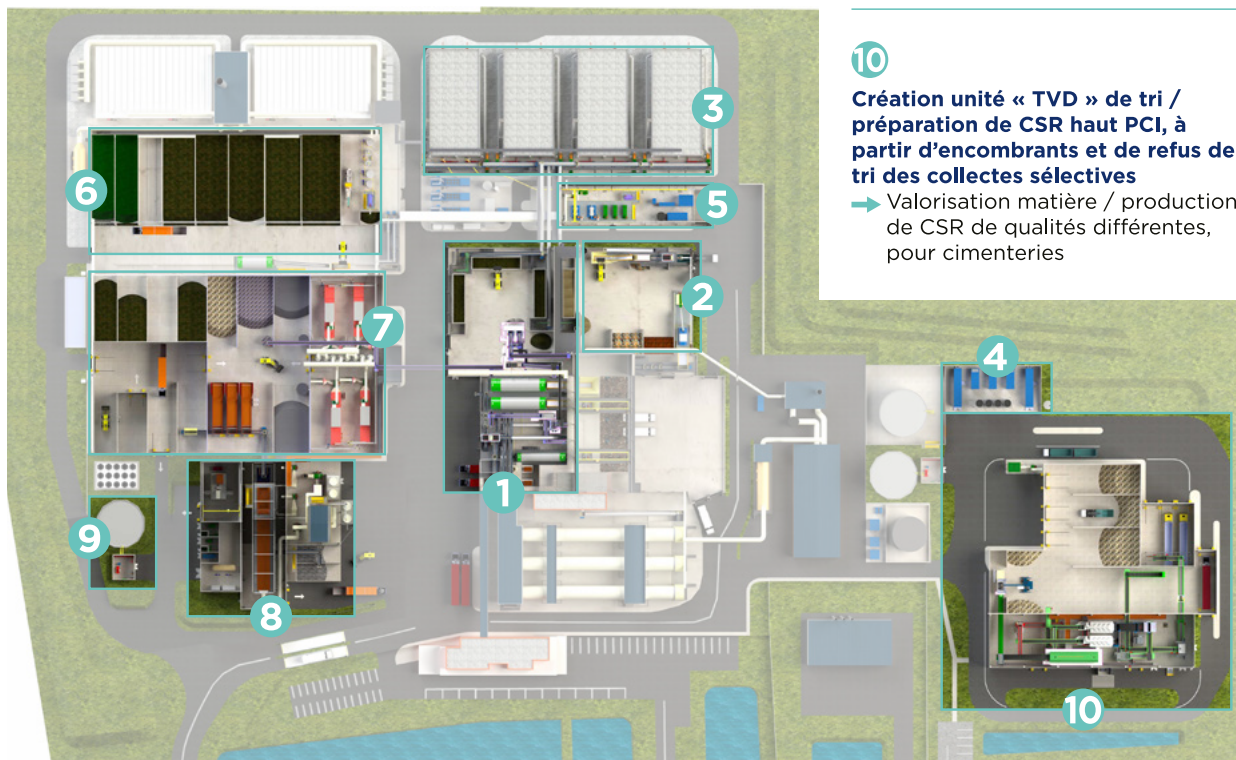
8

Création chaudière pour valorisation du CSR « mixte »

- Fourniture de chaleur au Réseau de Chauffage Urbain + production d'énergie électrique
- Réduction importante des quantités de refus à évacuer

9

Renforcement de la protection incendie, dont sprinklage



Contrairement à l'installation actuelle, dont l'image hétérogène reflète les évolutions successives depuis 2008, le projet de transformation a été conçu pour apporter une véritable unité architecturale au site. L'implantation des nouvelles unités de traitement ne se fait pas par extension sur des terres vierges, mais par **une optimisation rigoureuse du foncier déjà industrialisé**. Cette approche permet de conserver l'intégralité de la ceinture végétale existante, qui joue un rôle de filtre visuel essentiel vis-à-vis des quartiers environnants. L'aspect central de cette incorporation est la conservation et l'importance accordée à la richesse naturelle du lieu. L'engagement est

ferme : **il n'y aura pas d'abattage d'arbres**. L'oliveraie du site, qui comprend 112 oliviers, sera entièrement replantée sur le monticule paysager au nord-est du site. Cette manœuvre aide à consolider les barrières visuelles et sonores. De plus, **l'ajout de 14 nouveaux arbres à haute tige** (pins, tamaris, oliviers de bohème) contribuera à renforcer ces zones vertes, ce qui aidera à combattre les îlots de chaleur et favorisera une intégration plus harmonieuse de l'installation dans son environnement urbain et industriel.

3.3 Adéquation du projet aux besoins du territoire

Le dimensionnement proposé s'appuie strictement sur les **prévisions présentées en partie 1**, établies à partir des données d'exploitation récentes, des projections démographiques et des objectifs réglementaires (loi AGEC, SRADDET...). Le calibrage des installations a été défini selon une approche prudente et sécuritaire, visant à garantir la continuité du service public,

intégrant l'évolution démographique du territoire et la stratégie « zéro déchet » mais intégrant des marges de sécurité selon l'évolution des pratiques de tri des ménages. Plutôt que de subir les incertitudes liées aux changements de comportements, le projet retient des capacités maximales permettant de répondre à tous les cas de figure :





Une flexibilité face au défi des biodéchets : Les tonnages prévisionnels à horizon 2040 s'établissent autour de 140 000 tonnes pour les flux principaux (OMR et biodéchets de la Métropole). Pour autant, la demande d'autorisation sera formulée en capacité maximale, afin de couvrir des scénarios d'évolution différents (développement plus ou moins rapide de la collecte des biodéchets, variations annuelles des volumes de déchets, variation de l'évolution démographique sur le territoire...), sans viser une augmentation "par principe" des apports. Ce dimensionnement offre une souplesse d'exploitation indispensable :

- **Dans le cas privilégié d'un développement massif de la collecte séparée des biodéchets :** Le site pourra traiter jusqu'à **33 000 tonnes** de biodéchets, issus de la Métropole ainsi que de producteurs tiers (restauration collective, grandes surfaces, etc.).
- **En cas de déploiement moins rapide du tri à la source des biodéchets :** Le site conserve la faculté de traiter jusqu'à **149 000 tonnes d'OMR**. Pour assurer une valorisation organique toujours optimale, les digesteurs du site pourront être modulés selon la répartition entre OMR et biodéchets.

L'idée clé de ces deux plafonds est de maintenir une certaine "porosité" entre les deux filières de traitement, qui ne s'additionnent pas automatiquement.

En effet, lorsque la collecte séparée des biodéchets augmente au sein de la Métropole, la quantité d'OMR diminue mécaniquement, puisqu'une partie de ce qui se trouvait auparavant dans la « poubelle grise » est désormais triée et collectée à part.

Ainsi, au global pour l'ensemble (OMR et biodéchets), la demande d'autorisation portera sur un tonnage maximal global de **160 000 tonnes par an**.

Une stratégie volontariste pour les encombrants et les refus de tri des collectes sélectives d'emballages et papiers (Bâtiment TVD) : Pour les encombrants et les refus de tri du site DEMETER qui arriveront dans le bâtiment « TVD », la demande portera sur **43 000 tonnes par an maximum**. Ce chiffre, qui inclut une marge de sécurité d'environ **15 %** par rapport aux prévisionnels actuels, anticipe une « super captation » de ces flux, notamment au regard du réemploi. L'objectif est clair : inciter les citoyens, par la sensibilisation, à sortir les encombrants de la poubelle

grise. Si cette démarche volontariste augmente mécaniquement les tonnages d'encombrants à traiter sur le bâtiment « TVD », elle réduit drastiquement l'impact environnemental global en détournant ces matériaux de l'enfouissement pour les transformer en nouvelles matières et en énergie.

Une marge de résilience sans surdimensionnement : Il est primordial de souligner que ces chiffres correspondent à des capacités de traitement plafonds destinées à sécuriser l'autorisation environnementale, et non à des prévisions de tonnages subis. Ce choix de dimensionnement garantit que la Métropole disposera d'un outil résilient, capable d'absorber les variations saisonnières ou les pics de production sans jamais saturer la filière et devoir faire appel à des installations tierces.

En conclusion, il convient de mettre en perspective que la capacité totale sollicitée pour l'avenir (**203 000 tonnes par an** incluant tous les flux, dont les deux flux nouveaux que sont les encombrants et les refus de tri issus de DEMETER) reste parfaitement cohérente avec l'outil actuel. Il convient en effet de rappeler qu'**AMETYST dispose aujourd'hui d'une capacité autorisée de 203 000 tonnes par an**. Le projet ne vise donc pas une augmentation des capacités globales du site, mais au contraire une adaptation plus fine et plus cohérente aux besoins réels du territoire et aux politiques volontaires mises en œuvre. Le nouveau projet stabilise donc les capacités de traitement, tout en élargissant la diversité des déchets valorisés pour atteindre l'objectif de réduction drastique des envois en centres d'enfouissement.

3.4 Coût du projet et impact sur le coût de la gestion des déchets métropolitains

Le projet de transformation du site AMETYST représente un investissement d'environ **110 millions d'euros**. Le financement sera assuré par Urba Méditerranée, conformément au principe de la délégation de service public. Le montant de l'investissement, de même que les coûts d'exploitation de l'installation, seront ensuite répercutés à la collectivité notamment via un prix à la tonne de déchets traités. Ce prix sera largement minoré grâce aux recettes générées par la vente de chaleur et la vente de biométhane permises par les nouveaux équipements, très supérieures à la situation actuelle.

La non-réalisation du projet, outre son impact sur les trafics routiers et donc sur l'environnement, consisterait à continuer à orienter des volumes importants vers des exutoires extérieurs à l'agglomération montpelliéraine, **avec des coûts de transport très élevés et des coûts de gestion sans cesse croissants, liés à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (très élevée en cas de recours à l'enfouissement : 65 euros par tonne pour les déchets enfouis en 2025 et 85 euros par tonne en 2030, contre 25 euros par tonne en 2020).

4.

Les différentes solutions alternatives étudiées et écartées

Conformément au cadre réglementaire des projets soumis à évaluation environnementale, le porteur de projet a l'obligation d'analyser les solutions alternatives raisonnables. Cette étape permet de comparer le projet de transformation d'AMETYST à d'autres options techniques ou géographiques, afin de justifier la pertinence de la solution retenue au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

4.1 Scénario de maintien de la situation actuelle

L'étude du maintien du fonctionnement actuel du site, sans investissement de transformation, fait apparaître des impasses techniques et réglementaires majeures néfastes pour le territoire :

- > **Rupture réglementaire :** A compter du 1^{er} janvier 2027, la réglementation française interdira le retour au sol du compost issu du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles. En l'état, l'installation perdrait son principal débouché de valorisation organique, transformant une partie de sa production actuelle en déchets ultimes et non valorisables.
- > **Bilan environnemental et hiérarchie des déchets :** Le maintien de la configuration actuelle imposerait l'externalisation d'une part très importante de refus issus du site (plus de la moitié des entrants). Cette option privilégierait l'enfouissement, solution placée au dernier rang de la hiérarchie des modes de traitement définie par le Code de l'environnement.
- > **Absence d'autonomie territoriale :** Ce scénario prive la Métropole de sa capacité à traiter ses propres déchets sur son territoire, augmentant la dépendance vis-à-vis de sites d'enfouissement tiers.

> **Conséquences financières :**

Corrélativement à l'absence d'autonomie territoriale, ce scénario soumet la Métropole à l'augmentation de la fiscalité (TGAP) et à l'augmentation prévisible des prix de traitement des installations de stockage de déchets consécutive à la diminution des capacités autorisées.

> **Impact sur le trafic routier :**

L'évacuation de la part importante des refus non valorisés sur AMETYST vers des sites extérieurs générerait un flux de transport routier soutenu, avec des incidences directes sur les émissions de gaz à effet de serre et la saturation des axes locaux.

> **Persistance des nuisances :**

Sans refonte structurelle (confinement des matières, traitement de l'air par combustion...), les leviers d'amélioration de la performance olfactive du site restent limités à la maintenance courante des équipements existants.



1/5

4.2 Scénario de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

2/5

L'implantation d'une UVE a été examinée. Bien que cette solution soit une technologie de valorisation énergétique éprouvée, elle présente des caractéristiques techniques et sanitaires différentes du projet de centrale CSR privilégié :

➤ **Absence de tri préalable :**

Contrairement à la filière CSR, une UVE opère une valorisation énergétique sur l'ensemble des OMR sans tri mécanique préparatoire poussé. Cela impliquerait de dimensionner l'installation pour des volumes de combustion beaucoup plus importants, là où le projet de centrale CSR est strictement limité à une capacité de 19,9 MW.

➤ **Conformité réglementaire :** Tenant compte des objectifs de réduction du gisement des OMR issus de la loi AGEC déclinée au plan régional au volet déchets du SRADDET, aucune capacité supplémentaire d'UVE n'est autorisée à l'échelle de la région Occitanie.

➤ **Profil d'émission :** Le projet de transformation d'AMETYST s'appuie sur un couplage tri-méthanisation. Ce procédé permet de produire un biogaz valorisé localement, avec un bilan d'émissions atmosphériques très favorable par rapport à une combustion globale.

➤ **Contrôle de la matière entrante et risques sanitaires :**

La préparation des CSR répond à des normes de composition strictes. Ce processus permet d'écarter en amont certains matériaux problématiques, notamment ceux à base de vinyle (PVC), qui seraient autrement intégrés au flux de combustion d'une UVE. En isolant ces composants, le scénario CSR minimise les impacts sanitaires et environnementaux liés aux émissions issues de la combustion.

➤ **Coût et continuité du service public de traitement des déchets ménagers :**

La création d'une UVE en lieu et place de l'actuel site AMETYST nécessiterait la suppression de la quasi-totalité des équipements actuels de tri-préparation existants. Outre le coût d'investissement associé à ce choix technique, cette solution ne permettrait pas d'assurer une continuité dans le traitement des déchets ménagers durant toute la durée des travaux (plusieurs années), contrairement à l'obligation de continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

4.3 Scénario de création d'une centrale CSR sur un site distant

L'option consistant à dissocier l'unité de tri et de préparation de la centrale de valorisation du CSR a également été analysée. Elle a été écartée pour les motifs suivants :

- > **L'impact foncier** : La construction d'une centrale «ex-nihilo» nécessiterait l'artificialisation de nouvelles terres. Le projet actuel utilise le foncier industriel existant, limitant l'empreinte environnementale globale.
- > **Rupture des synergies industrielles** : Le site fonctionnera comme un écosystème intégré. Les digestats d'OMR issus de la méthanisation seront directement préparés et valorisés sur place après séchage pour alimenter le réseau de chauffage urbain local, déjà connecté au site. La séparation géographique briserait cette continuité opérationnelle.

- > **Traitement des nuisances olfactives** : La solution retenue prévoit d'utiliser l'air du site le plus chargé en odeurs comme air de combustion pour la chaudière CSR. Cette méthode permet une destruction thermique à très haute température des molécules odorantes. Si la centrale CSR était réalisée sur un site distant, cette solution, qui apportera une nette amélioration en termes d'odeurs, ne pourra plus être mise en place.

- > **Logistique et transport** : La production du CSR sur place garantit un circuit court interne. Une localisation distante imposerait le transport par camions de l'intégralité du combustible produit, augmentant les nuisances sonores et atmosphériques pour le territoire métropolitain.

3/5

4.4 Scénario d'augmentation du recours à des filières de valorisation externes

Ce scénario repose sur la délégation croissante du traitement des flux à des prestataires extérieurs à la Métropole.

- > **Impact carbone et transport** : L'externalisation systématique multiplie les distances de transport, impactant négativement les émissions et le bilan carbone de la filière déchets.
- > **Maîtrise des coûts** : La dépendance vis-à-vis d'opérateurs tiers expose la collectivité à la volatilité des prix du marché du traitement et à l'augmentation prévisible de la Fiscalité Ecologique (TGAP) que le projet de transformation permet, au contraire, de stabiliser par une gestion interne.

- > **Déperdition de la ressource énergétique** : Ce choix conduirait à exporter le potentiel énergétique des déchets locaux (chaleur, électricité et gaz) au bénéfice de territoires tiers, au lieu de l'injecter dans les réseaux locaux au bénéfice direct des habitants du territoire.

- > **Objectifs de performance** : Alors que le projet de centrale CSR et de centre de tri TVD vise à diviser par 3,5 le volume de déchets envoyés en décharge, le recours exclusif à des solutions externes se traduirait par une dégradation de la performance globale de valorisation à l'échelle métropolitaine

- > **Respect du principe de proximité** : Cette solution entrerait en contradiction avec le principe de traitement de proximité des déchets ménagers fixé dans la loi.

4/5

4.5 Scénario d'augmentation massive du geste citoyen permettant de supprimer le recours aux filières de valorisation industrielle

Ce scénario repose sur l'hypothèse qu'un changement radical de comportement des usagers permettrait d'augmenter massivement la valorisation des différents flux et de ne maintenir que la filière biodéchets, en utilisant les capacités résiduelles des UVE de proximité existante pour réduire, voire stopper, l'exploitation de la filière OMR.

➤ **Les limites du geste citoyen et un gisement résiduel incompressible :**

Si les politiques de prévention et de tri produisent des résultats réels et mesurables, la progression des biodéchets collectés en témoigne, elles ne permettent pas, à horizon 2040, de supprimer les volumes résiduels d'OMR. Les projections les plus optimistes maintiennent un gisement incompressible de refus non valorisables sous forme de matière.

➤ **Un horizon temporel incompatible avec l'urgence :**

Même dans l'hypothèse où ce changement de comportement serait possible, il s'inscrirait dans un horizon de plusieurs décennies. Or, le site doit répondre à des besoins immédiats : certains équipements actuels arrivent en fin de vie, les volumes de refus enfouis augmentent chaque année et la réglementation impose des échéances précises.

➤ **La dépendance aux UVE extérieures :**

S'appuyer sur les capacités résiduelles d'UVE tierces expose la Métropole à une perte de maîtrise tarifaire et opérationnelle, en contradiction avec le principe de proximité fixé par la réglementation.

➤ **Un scénario incompatible avec les objectifs réglementaires :**

L'absence de solution de valorisation énergétique locale conduirait mécaniquement à augmenter le recours à l'enfouissement pour les déchets qui ne peuvent pas être valorisés, en contradiction directe avec les objectifs du SRADDET et de la loi AGEC.

Ce scénario est écarté car il repose sur des hypothèses comportementales non vérifiables à l'échelle du territoire et ne garantit pas la continuité du service public de traitement des déchets.



5/5

5. Les principaux enjeux et incidences potentielles du projet

La transformation du site comporte des dimensions environnementales, techniques et territoriales qui font l'objet d'une analyse détaillée. Cette étude distingue la phase de chantier, par nature temporaire, de la phase d'exploitation pérenne. Pour chacune de ces étapes, il s'agit de définir précisément les impacts possibles, les dispositifs de prévention mis en place mais aussi les résultats concrets attendus pour le territoire.

5.1 Les incidences potentielles en phase chantier



La phase de transformation du site AMETYST, bien que temporaire, fera l'objet d'un suivi rigoureux pour minimiser l'impact du chantier sur l'environnement immédiat et les riverains. Ces interventions se dérouleront au sein d'un site déjà existant, déjà dédié au traitement des déchets. Plusieurs thématiques environnementales peuvent être concernées de manière temporaire. Les principaux enjeux identifiés et les mesures d'atténuation prévues sont les suivants :

- > **Continuité du service public et sécurité** : Le site AMETYST assure une mission essentielle de traitement des déchets ménagers de la Métropole. Le maintien de cette mission constituera une priorité pendant toute la durée des travaux. Ainsi, l'enchaînement des différentes phases de travaux a été conçu de manière à garantir la continuité du fonctionnement de l'installation et à assurer la sécurité du site pendant toute la durée du chantier. L'objectif est d'assurer la continuité du traitement des déchets ménagers, en évitant au maximum tout détournement temporaire vers d'autres installations.
- > **Gestion du trafic et nuisances sonores** : L'acheminement des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux entraînera, sur une période limitée, une augmentation temporaire du trafic lié au chantier. Ces flux concerneront principalement : la livraison d'équipements industriels, l'évacuation de matériaux, les déplacements des entreprises

intervenantes. Les travaux pourront générer des nuisances sonores ponctuelles liées à l'utilisation d'engins de chantier, certaines opérations de terrassement ou de montage. Pour limiter les nuisances sonores, une **charte chantier** sera mise en place afin de définir des horaires de travaux stricts et d'encadrer l'usage des engins les plus bruyants.

- > **Qualité de l'air et poussières** : Les mouvements de matériaux peuvent générer des émissions de poussières. Des mesures appropriées, définies dans la charte chantier, seront déployées pour limiter les envols et préserver la qualité de l'air aux abords du site.
- > **Préservation de la biodiversité locale** : Bien que le projet se situe sur un site déjà industrialisé, une attention particulière est portée au patrimoine végétal. Le projet prévoit notamment la **recréation de l'oliveraie actuelle** au sein de l'emprise globale du site, pour compenser l'emplacement du futur bâtiment de tri-préparation « TVD ». Si nécessaire, les périodes d'intervention pourraient être adaptées pour la protection de la faune.
- > **Ressources en eau** : La phase chantier pourra nécessiter des consommations d'eau ponctuelles supplémentaires (nettoyage, arrosage anti-poussières). Ces usages resteront temporaires et encadrés.

À ce stade des études, aucune incidence significative n'est identifiée sur les milieux naturels ou les périmètres à enjeux écologiques.

5.2 Les incidences potentielles en phase d'exploitation

Le projet s'inscrit dans la continuité de la vocation industrielle du site, déjà dédié au traitement et à la valorisation des déchets ménagers. Il ne modifie pas la destination du site, mais en fait évoluer les procédés et les équipements. Le projet apporte des réponses concrètes à 6 piliers d'attention majeurs :

- > **L'insertion paysagère** : Il est envisagé que la nouvelle unité de valorisation énergétique (centrale CSR) soit implantée dans la zone sud-ouest (en remplacement d'un bâtiment actuellement existant). Pour que son impact sur l'horizon soit limité, le projet prévoit qu'une partie de la structure soit enterrée à 9 mètres de profondeur. Cette solution permettra de réduire la hauteur visible du bâtiment et fera en sorte qu'aucune ombre portée ne soit créée sur les zones résidentielles voisines. Le projet ne va pas modifier le paysage existant ; il introduira des nouvelles structures industrielles qui auront vocation à être perçues comme des éléments valorisant l'activité et exprimant la performance.
- > **Trafic** : Le projet modifiera la géographie des flux. À l'échelle de la Métropole, on s'attend à une diminution globale du trafic de déchets, dans la mesure où la valorisation sur place limitera les trajets vers des exutoires lointains. Toutefois, il importe que la future étude de trafic tienne compte de la montée en puissance de la collecte des biodéchets et de l'apport de deux flux nouveaux (encombrants et refus de tri de DEMETER), sans que pour autant la capacité administrative d'accueil du site ne soit augmentée. L'objectif sera d'organiser ces rotations pour qu'aucune saturation de la voirie locale ne soit constatée, afin que la circulation demeure fluide.
- > **Une réduction recherchée des nuisances olfactives** : Le projet ambitionne de transformer radicalement la gestion de l'air.

Le dispositif de traitement permettra d'orienter la partie de l'air vicié la plus chargée en odeurs vers la chambre de combustion de la centrale CSR. Il est attendu que les composés odorants y soient alors détruits par la chaleur. Ce procédé vise à améliorer sensiblement la situation vis-à-vis des odeurs.



- > **Une réduction de la présence des mouches** : L'arrêt de la fermentation et maturation d'une grande partie de la matière organique (digestat des OMR) et la mise en œuvre du nouveau process de séchage permettront de réduire significativement les volumes de substrat propice au développement des mouches.
- > **Une vigilance constante sur la qualité de l'air et de la santé** : Le projet intègre un dispositif de traitement des fumées respectant en tous points les «Meilleures Techniques Disponibles» (MTD), et prévoit ainsi des niveaux d'émissions bien plus stricts que les valeurs limites d'émission (VLE) fixées par les réglementations française et européenne. Les émissions seront mesurées en continu, et un dispositif de surveillance environnementale autour du site sera mis en place. Ce sujet sera particulièrement étudié et présenté dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude de risques sanitaires de la demande d'autorisation environnementale. Un dossier d'information du public sera produit annuellement et présenté dans le cadre de la Commission de Suivi de Site de l'installation.
- > **L'impact sonore pris en compte** : Il est impératif que les nouveaux équipements respectent scrupuleusement la réglementation des installations classées (ICPE). Le projet prévoit l'installation de dispositifs d'isolation phonique pour que l'activité du site reste conforme aux exigences de tranquillité du voisinage.

5.3 Ce que le projet apportera au territoire

La transformation d'AMETYST vise à optimiser le traitement des déchets autour des axes principaux suivants : l'amélioration de l'insertion environnementale, la valorisation énergétique locale, l'optimisation opérationnelle, **et la consolidation économique de la filière de traitement des déchets métropolitains, en réduisant la dépendance aux exutoires externes et en stabilisant le coût global du service pour la collectivité.**

► **Une réduction massive du recours à l'enfouissement** : L'effet le plus immédiat du projet sera la réduction de la dépendance à l'enfouissement. La création de la centrale CSR et du bâtiment « TVD » permettra de diviser par 3,5 la part des déchets se retrouvant en refus, qui finissent aujourd'hui essentiellement enfouis.

► **La valorisation énergétique au service du territoire** : La nouvelle chaufferie valorisera les déchets non recyclables pour alimenter l'extension du réseau de chauffage urbain de la Métropole pré-existant depuis AMETYST. La centrale CSR permettra notamment le raccordement d'environ 10 000 équivalents logements supplémentaires dans le cadre de l'extension du réseau Sud. Par ailleurs, le projet prévoit la valorisation intégrale du biogaz produit sur le site par son épuration puis son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel. Cette évolution représente jusqu'à 90 000 MWh d'énergie renouvelable injectée chaque année et s'intègre parfaitement dans les objectifs du PCAET de la Métropole.

► **Une meilleure insertion dans l'environnement urbain** : L'un des enjeux majeurs de la transformation réside dans la réduction pérenne des nuisances historiquement associées au traitement des déchets, principalement les odeurs et la présence de mouches. La nouvelle configuration du site prévoit une destruction thermique des odeurs : l'air le plus chargé en

odeurs sera capté pour alimenter, en air de combustion, la chaudière CSR. En étant aspiré puis injecté directement dans un foyer à très haute température, cet air vicié voit ses molécules odorantes totalement détruites par combustion.

Parallèlement, la transformation de la gestion des digestats d'OMR, obtenus après méthanisation, doit permettre de supprimer la prolifération des mouches. En accélérant les cycles de traitement, en séchant au maximum ces matières dans des zones confinées afin de bloquer la réaction de fermentation, et en supprimant les zones de stockage prolongé, le projet élimine les conditions favorables à la ponte et au développement des insectes.

► **Une filière économiquement plus robuste pour la collectivité** : La maîtrise en interne du traitement des refus réduit la dépendance aux exutoires externes et à la volatilité de leurs tarifs. Aujourd'hui, une part significative des déchets est envoyée vers des centres d'enfouissement ou des installations tierces dont les coûts sont soumis aux fluctuations du marché et à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En reprenant la main sur cette étape clé de la filière, le projet permet à la Métropole de stabiliser le coût global du service sur le long terme et de réinvestir localement la valeur produite par les déchets (chaleur, électricité, biométhane).

► **Un fonctionnement optimisé** : Sur le plan opérationnel, le projet permet une organisation plus souple et sécurisée des flux. Le site pourra désormais traiter sur un même lieu des flux variés (ordures ménagères, biodéchets, encombrants et refus de tri des collectes sélectives) de manière séparée. L'optimisation des modes de traitement et la valorisation sur place visent à réduire significativement les flux de transports liés à l'évacuation des refus.



6.

La concertation et les étapes à venir

La concertation permet d'exposer les caractéristiques du projet et de recueillir les observations du public avant la finalisation du dossier. Cette étape favorise l'échange entre les acteurs du territoire sur les enjeux et les orientations du projet de transformation du site. Les sections suivantes détaillent les dispositifs d'information déployés, les modalités de participation ainsi que le calendrier des procédures réglementaires et opérationnelles.

6.1 Les objectifs et modalités de la concertation



La concertation volontaire s'inscrit dans la continuité du **dialogue citoyen engagé dès 2024 par Montpellier Méditerranée Métropole**.

Le regroupement de citoyens mobilisés pour enrichir la politique « Zéro Déchet » du territoire a permis complémentarément de nourrir la réflexion sur la future exploitation du site. **Les orientations issues de ces échanges** ont bien été prises en compte dans la définition du projet, afin d'éclairer les choix techniques et les pistes d'évolution envisagées (produire de la chaleur urbaine pour réduire la dépendance aux fluctuations des prix des énergies fossiles, améliorer et préserver l'inclusion de l'usine dans le paysage, chercher à réduire les nuisances olfactives...).

La concertation engagée autour du projet de transformation d'AMETYST constitue une étape clé du processus de

décision. Elle est organisée de **manière volontaire**, le projet n'étant pas soumis à concertation obligatoire. Elle vise avant tout à instaurer un espace de dialogue ouvert et transparent.

Cette concertation vise à permettre un débat sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet ainsi que les impacts du projet. Cette démarche a été privilégiée pour garantir une information complète des citoyens et des acteurs du territoire. Cette volonté d'ouverture témoigne de l'engagement de la collectivité à ne pas limiter le projet à une simple réponse technique, mais à l'inscrire dans une réflexion collective et citoyenne. Les contributions recueillies ont ainsi pour vocation d'éclairer le maître d'ouvrage, permettant d'affiner les orientations du projet au plus près des attentes et des réalités locales avant sa finalisation.

6.2 Les outils d'information et de participation

La concertation se déroule du 11 mai au 14 juin 2026 inclus. Un dispositif d'annonces et d'informations est déployé dans les communes à proximité du site (Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone) et en ligne (www.projet-transformation-ametyst.fr). Plusieurs modalités d'échanges sont proposées et des outils d'expressions sont mis à la disposition du public pour lui permettre de s'exprimer et recueillir son avis le plus largement possible.



POUR VOUS INFORMER

- **Le dossier de concertation** : le présent dossier constitue le socle d'information et de support de la concertation. Il comprend la description du projet, volontairement vulgarisée pour permettre son approche par un public non averti, ses raisons d'être, ses caractéristiques, les solutions alternatives envisagées et un exposé de ses incidences potentielles sur l'environnement.
- **Le dépliant d'informations** reprenant l'essentiel du projet et les dates des modalités de participations.
- **Le site internet dédié à la concertation** : Outre les informations du présent dossier, le site rassemble tous les autres documents utiles à la concertation, produits avant ou pendant celle-ci. Le calendrier, les présentations et les comptes rendus des rendez-vous de la concertation y seront progressivement mis en ligne.

www.projet-transformation-ametyst.fr



CALENDRIER DES RENCONTRES

RENCONTRES PUBLIQUES



RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Lundi 11 mai à 18h30

Salle Fernand Pelloutier au siège de Montpellier Méditerranée Métropole
15 Place de Zeus - 34000 Montpellier

RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

Jeudi 11 juin à 18h30

Salle Fernand Pelloutier au siège de Montpellier Méditerranée Métropole
15 Place de Zeus - 34000 Montpellier

PERMANENCES EN MAIRIE

ST-JEAN-DE-VÉDAS

lundi 18 mai de 14h à 17h

en mairie (4 Rue de la Mairie,
34430 Saint-Jean-de-Védas)

MONTPELLIER

mercredi 20 mai de 10h à 13h

en mairie en salle 1 au RDC
(1 Pl. Georges Frêche,
34000 Montpellier)

VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

jeudi 28 mai de 14h à 17h

en mairie en salle Nelson Mandela
(Pl. Prte Saint-Laurent,
34751 Villeneuve-lès-Maguelone)

LATTES

vendredi 29 mai de 10h à 13h

au Mas de Forton en salle 8
(Rdpt de la Gare, 34970 Lattes)



POUR VOUS EXPRIMER

- **Des rencontres publiques** ouvrant la possibilité de poser des questions ou d'émettre des avis écrits,
- **Des contributions en ligne** sur le site internet,
- **Des permanences d'informations** dans les mairies concernées,
- **Des cahiers d'acteurs** : contributions des corps constitués (acteurs économiques, collectivités territoriales, organismes professionnels...),
- **Des visites du site** (inscription en ligne sur le site)
- **Une réunion d'information dédiée aux salariés**
- **Un atelier dédié au groupe citoyen**

6.3 Les suites de la concertation

Dans un délai maximum d'un mois suivant sa clôture, Urba Méditerranée rédigera un bilan de la concertation qui détaillera les enseignements tirés des échanges menés, reviendra sur les modalités de participation mis en œuvre, les contributions et observations recueillies ainsi que les suites envisagées pour le projet au regard des avis exprimés. Le projet pourra, le cas échéant, être ajusté afin d'intégrer les remarques pertinentes issues des échanges.

À l'issue de la concertation préalable volontaire, et au regard des contributions recueillies, le porteur de projet finalisera le projet préalablement au dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Le projet de transformation du site est soumis à l'obtention d'une Autorisation Environnementale. Cette procédure, qui a été revue en 2017, regroupe en un dossier unique (le DDAE) l'ensemble des réglementations applicables aux installations industrielles, notamment celles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce document exhaustif doit démontrer comment le projet prévient les risques et limite ses impacts sur la santé et l'environnement. Désormais, la phase d'instruction par les services de l'État s'organise de manière plus intégrée :

- > **L'examen du dossier** : Dès le dépôt du DDAE, les services instructeurs de l'État analysent la conformité technique du projet et les différentes études qui le composent (étude d'impact, étude de risques sanitaires, étude de dangers...). Cet examen est mené avec une très grande rigueur pour garantir le respect des normes environnementales, de sécurité et de santé publique.
- > **La consultation du public** : Dès que le dossier est jugé complet, une nouvelle phase spécifique de consultation publique est officiellement ouverte. Organisée par un commissaire enquêteur ou une commission

d'enquête, la procédure de consultation du public (répondant au L.180-10-1) se déroule principalement par voie dématérialisée, pendant 3 mois. Un site internet dédié centralise et rend publics, tout au long de la consultation, l'ensemble des éléments du dossier, les avis des instances réglementaires et des collectivités territoriales, ainsi que les contributions déposées par les citoyens. Le porteur de projet peut également y apporter des compléments ou des réponses au fil des échanges. Ce dispositif numérique est complété par l'organisation obligatoire de deux réunions publiques : la première intervient dans les quinze premiers jours suivant le début de la consultation pour présenter le projet, et la seconde se tient dans les 15 derniers jours afin de répondre aux observations recueillies.

Après cette phase de consultation et d'instruction, le projet entre dans sa phase de décision finale. Dans les 30 jours suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur rédige un rapport de synthèse. Il y donne son avis (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) sur le projet au regard des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage. Le préfet de Département, en tant qu'autorité compétente, s'appuie sur l'instruction technique des services de l'État et sur le rapport du commissaire enquêteur pour statuer. Le projet, s'il est validé, fera ensuite l'objet de deux actes administratifs majeurs :

- > **L'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale** : il fixe les prescriptions techniques et environnementales strictes que l'installation devra respecter.
- > **Le Permis de Construire** : il autorise les modifications architecturales et structurelles sur le site.

Une fois les autorisations délivrées, le projet peut entrer dans sa phase de réalisation opérationnelle.



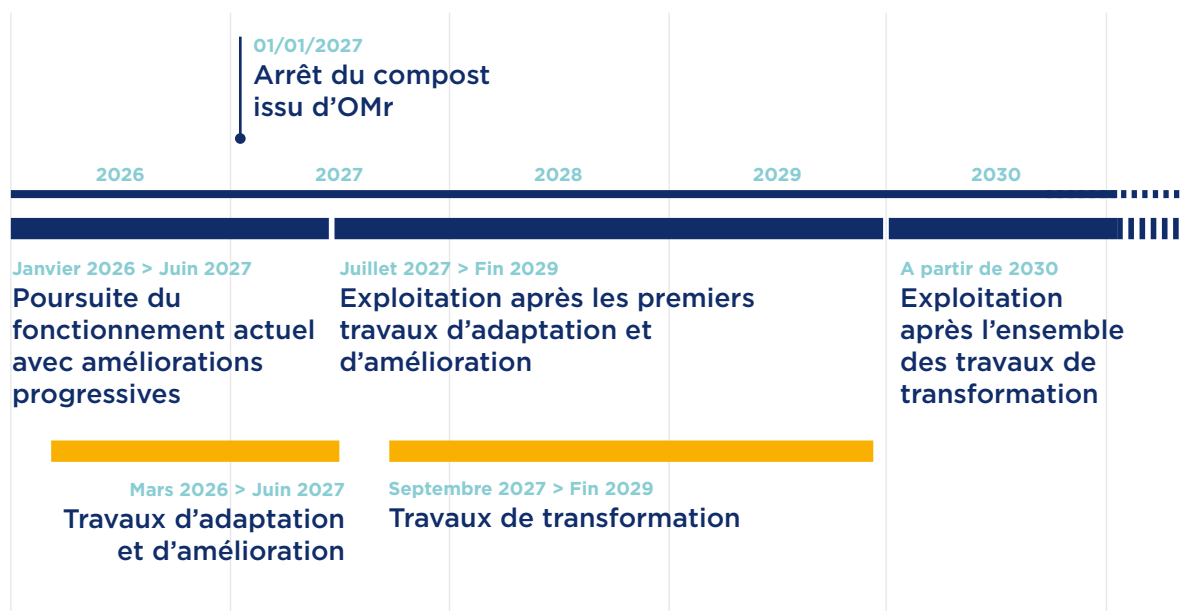
Calendrier prévisionnel des étapes réglementaires



6.4 Le calendrier prévisionnel



Les grandes étapes du projet



Lexique

AGEC (Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) : Loi de 2020 visant à réduire les déchets, développer le recyclage et généraliser le tri à la source des biodéchets.

Biodéchets : Déchets biodégradables (épluchures, restes de repas...) pouvant être valorisés biologiquement (compostage ou méthanisation).

Biogaz : Gaz issu de la méthanisation des déchets, riche en méthane, utilisé pour produire des énergies renouvelables (chaleur, électricité, biométhane, biocarburant).

Biométhane : Biogaz épuré pouvant être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Chaufferie CSR : Installation utilisant du combustible solide de récupération pour produire de la chaleur.

Compostage : Processus naturel de transformation des déchets organiques en compost utilisable en agriculture.

CSR (Combustible Solide de Récupération) : Combustible préparé à partir de déchets non recyclables, utilisé pour produire de l'énergie.

Déchets non dangereux non inertes : Déchets ménagers et assimilés qui ne présentent pas de risque toxique direct mais sont biodégradables. Contrairement aux déchets inertes (gravats), ils se décomposent naturellement.

Digestat : Résidu solide issu du processus de méthanisation des déchets organiques.

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : Ensemble des déchets produits par les ménages, artisans et commerçants d'un territoire.

Encombrants : Déchets volumineux issus des déchèteries ou de collectes spécifiques (meubles, objets volumineux...).

Enfouissement : Stockage des déchets dans des installations dédiées.

Hiérarchie des modes de traitement : Principe qui privilégie, par ordre : la prévention, le réemploi, le recyclage, la valorisation de matière, la valorisation énergétique, puis l'élimination.

ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : Installation industrielle soumise à une réglementation spécifique pour prévenir les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité.

ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) : Site autorisé pour le stockage des déchets non dangereux.

Méthanisation : Procédé biologique transformant, par fermentation en l'absence d'oxygène, la fraction organique des déchets en énergie (biogaz) et en résidus valorisables.

MTD (Meilleures Techniques Disponibles) : Techniques les plus efficaces et avancées pour limiter l'impact environnemental des installations industrielles.

NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) : Loi de 2015 qui redéfinit les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des déchets.

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : Part des déchets ménagers restant après tri à la source pour la collecte sélective.

PAV (Point d'Apport Volontaire) : Dispositif permettant aux habitants de déposer certains déchets dans des points dédiés.

PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) : Document de planification obligatoire pour les intercommunalités, définissant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables à l'échelle locale.

PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : Plan d'action de la Métropole visant à réduire la production de déchets et améliorer leur gestion.

Pouvoir calorifique : Capacité d'un déchet à produire de l'énergie lors de sa combustion.

PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) : Document régional fixant les objectifs et orientations en matière de gestion des déchets.

RCU (Réseau de Chauffage Urbain) : Système de distribution de chaleur (vapeur ou eau chaude) produite de façon centralisée et acheminée par des canalisations pour chauffer ou refroidir des bâtiments publics et privés.

Refus de tri : Déchets qui ne peuvent pas être recyclés après passage dans les centres de tri.

Refus ultimes : Déchets qui ne peuvent plus être recyclés ou valorisés selon les techniques actuelles et qui sont destinés à l'élimination.

SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : Schéma porté par la Région Occitanie qui fixe les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de transport et de gestion des déchets.

Stabilisats : Déchets résiduels issus du traitement biologique, généralement orientés vers l'enfouissement.

TMB (Tri mécano-biologique) : Procédé industriel combinant des étapes mécaniques et biologiques pour traiter les déchets ménagers restant dans la « poubelle grise ».

TVD (Tri pour Valorisation de Déchets) : Unité de tri permettant de traiter les encombrants et refus de tri afin d'en extraire des matières valorisables et produire du CSR.

UVE (Unité de Valorisation Énergétique) : Installation qui valorise les déchets en produisant de l'énergie, généralement par incinération.

Valorisation énergétique : Transformation des déchets en énergie (chaleur, électricité ou gaz).

Valorisation matière : Transformation des déchets en nouvelles matières premières (recyclage).

